

A Vaulruz, les façades de la nouvelle cuisine du restaurant sont habillées d'œuvres en acier découpé

Deux poyas monumentales au Manoir

« JULIE RUDAZ

Gruyère » Difficile de traverser le village de Vaulruz sans la remarquer. L'impressionnante fresque qui habille désormais une façade du Manoir ne passe pas inaperçue et attire les curieux, qui s'arrêtent volontiers pour l'admirer. «Des gens prennent même des selfies», observe Paolo Sciotto, patron de l'hôtel-restaurant depuis 30 ans.

Il faut dire que cette gigantesque poya en acier découpé en impose. Elle occupe l'entier de la façade nord de la toute nouvelle cuisine de l'établissement, soit une surface de 8,3 par 5,9 mètres, cadre compris. Invisible depuis la route principale, la façade sud est, elle, ornée d'une œuvre du même style à peine plus petite, de 7,8 par 5,3 mètres. Chaque fresque est composée de plusieurs pièces subtilement assemblées, dont certaines permettent l'ouverture de la porte du garage ou l'accès aux baies vitrées.

Des poyas record?

Ces réalisations uniques sont le fruit d'une collaboration entre les deux architectes mandatées par Paolo Sciotto – Laure Schaller et Jennifer Renevey, de l'Atelier Kigumi à Vaulruz –, le graphiste bullois Thomas Labbé, de Tom Tom Production, et le constructeur métallique jurassien Nicolas Tatti, de Tatti Metal. Inédit, le projet «a demandé beaucoup de réflexion», résume ce dernier.

Par leurs dimensions, les deux poyas pourraient bien être les plus grandes du monde. «Nous nous sommes renseignés pour une inscription au Livre Guinness des records», confie Nicolas Tatti. En attendant que cela se concrétise, les chiffres du projet donnent déjà le vertige. Avant même de procéder à la découpe laser des 2600 kg de tôle (dont 40% de chutes) qui ont servi à la fabri-



Mandatées par Paolo Sciotto (à droite), les architectes Jennifer Renevey (à gauche) et Laure Schaller ont sollicité Thomas Labbé pour dessiner les deux poyas. Jean-Baptiste Morel

cation des deux fresques, des centaines d'heures de travail ont été nécessaires.

Un bâtiment protégé

Les échanges entre les différents acteurs du projet ont également été nombreux, afin d'aboutir à une solution qui réponde aux impératifs et exigences des uns et des autres.

Construit au début du XX^e siècle, le bâtiment principal – acquis par les parents de Paolo Sciotto dans les années 1980 – est protégé. «C'est par conséquent le Service des biens culturels qui a donné la ligne à suivre», explique le patron. Volumes, façades, matériaux: les



«C'est une fierté d'avoir participé à ce projet»

Nicolas Tatti

contraintes sont nombreuses. «L'objectif n'est pas d'imiter l'ancien, mais d'intégrer des éléments contemporains qui dialoguent avec l'existant», complètent Laure Schaller et Jennifer Renevey.

La patine de l'acier Corten

S'agissant d'une cuisine professionnelle, l'annexe devait aussi être en accord avec les normes d'hygiène et conforme au droit du travail. «Et chaque entreprise qui est intervenue sur le chantier avait ses propres impératifs et normes à respecter», ajoute Paolo Sciotto.

Pour les architectes, le choix de recouvrir les façades

de tôle découpée s'est imposé assez vite. Tout comme celui de l'acier Corten, un matériau qui, exposé aux éléments, rouille et se patine peu à peu. Restait à trouver le motif. Au départ lancée comme une boutade, l'idée de la poya fait son chemin.

C'est là que Thomas Labbé rejoint l'aventure et s'attaque aux dessins. Puis c'est Nicolas Tatti qui accepte de relever le défi de donner vie aux deux fresques monumentales. L'artiste et l'artisan ont œuvré en étroite collaboration, chacun ajustant au mieux son travail à l'autre. «Avec les contraintes techniques liées au matériau,

cela a été parfois un vrai casse-tête. Mais la collaboration a été agréable. Comme dessinateur, je me suis senti très libre», relève le graphiste, qui serait prêt à retenter l'expérience.

Deux ans auront été nécessaires à la concrétisation de cet ambitieux projet, qui offre une belle visibilité aux entreprises impliquées. «C'est une fierté d'y avoir participé», souligne Nicolas Tatti, qui espère susciter l'intérêt de futurs clients. Devant les œuvres qui ornent désormais son établissement, Paolo Sciotto ne cache pas sa satisfaction lui non plus: «Il a fallu oser, mais le résultat est juste magnifique!»

Dix-huit points d'impôts au menu

Rue » L'imposition des personnes physiques pourrait passer de 77 à 95% et la contribution de 1,5‰ à 2,5‰, à Rue, pour l'année 2026. Le Conseil général rotavillien se prononcera sur cette hausse le 12 février, lors d'une nouvelle séance des budgets.

En décembre dernier, le législatif avait en effet rejeté une première mouture (de 77 à 89% et de 1,5‰ à 2,5‰). La raison: l'exercice alors projeté présentait malgré tout une perte de 660 000 francs, sans réelles perspectives.

«Ce taux de 95%, lui, laisse un déficit acceptable d'environ 200 000 francs», explique le syndic Joseph Aebly. Il précise que l'exécutif a aussi gelé des investissements, dont un crédit d'étude portant sur la construction de l'école centralisée (1,65 million de fr.). En décembre, le législatif l'avait d'ailleurs renvoyé. » SZ

L'inspecteur scolaire n'a pas été diffamé

Enseignement » Le Syndicat des services publics salue la décision de la justice de classer la plainte d'un inspecteur contre une enseignante.

Le Ministère public fribourgeois a classé sans suite la plainte pour diffamation déposée par un inspecteur scolaire contre une enseignante du Cycle d'orientation (CO) de La Tour-de-Trême. Une ordonnance de non-entrée en matière a été rendue le 16 décembre 2025. Entrée en force récemment, «cette ordonnance établit clairement que l'enseignante n'a commis aucune infraction contre l'honneur», se réjouit le Syndicat des services publics (SSP), qui salue cette décision dans un communiqué.

Cette plainte avait été déposée à la suite des festivités des 20 ans du CO tourain. A cette occasion, l'enseignante, aussi

chefe de chœur, avait rendu hommage à l'ex-directeur, Frédéric Ducrest, en lui dédiant un chant. Elle avait alors déclaré qu'il lui était «très violent d'être sur cette scène en sachant que sont présents dans la salle M^{me} la conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonnens et l'inspecteur scolaire qui ont pris la décision de licencier notre directeur». Ces propos lui avaient valu d'être convoquée par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française.

«Le Ministère public a conclu que les éléments constitutifs de l'infraction de diffamation n'étaient pas remplis dès lors que la déclaration ne portait pas atteinte à l'honneur du plaignant», indique Murielle Decurtins, greffière et chargée de communication au Ministère public. Dans son ordonnance, l'autorité judiciaire précise que «les propos de l'enseignante

n'indiquent d'aucune manière que l'inspecteur aurait pris seul la décision de licencier le directeur ou qu'il l'aurait fait en outrepassant ses pouvoirs ou ses compétences».

Le SSP souligne quant à lui que «cette prise de parole exprimait un malaise professionnel largement partagé par les enseignants du CO tourain, voire au-delà». Le syndicat dénonce «une escalade judiciaire révélatrice d'une volonté de faire taire toute expression critique». Pour le SSP, «cette plainte n'avait pas pour objet la protection de l'honneur de l'inspecteur, mais bien l'intimidation d'une salariée ayant osé exprimer publiquement un désaccord».

D'après le SSP, l'enseignante est «la véritable victime» dans cette affaire qui illustre un problème structurel dans l'enseignement fribourgeois, à savoir «l'installation progressive d'un

climat de peur» et de «répression managériale». Le syndicat s'étonne d'ailleurs que «cette plainte infondée ait bénéficié de l'appui administratif et juridique de l'Etat». Il estime que le Conseil d'Etat devrait réclamer à l'inspecteur le remboursement des frais de justice, tout en attendant de l'Etat qu'il prenne en charge ceux de l'enseignante, jusqu'ici supportés par le SSP.

Contactée, la chancelière d'Etat Danielle Gagnaux-Morel renvoie à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), qui répond par la voix de sa secrétaire générale adjointe: «La DFAC ne partage pas l'analyse faite par le SSP, ni ses conclusions et encore moins ses revendications. La prise de position du SSP est, comme souvent, sans proportion avec les faits», réagit Marianne Meyer Genilloud. » MAUD TORNARE

Dossier du centre sportif revisité

Gruyère » Vendredi, la ville de Bulle a mis le plan d'aménagement de détail (PAD) du Centre sportif de la Gruyère à l'enquête complémentaire. Selon la Feuille officielle, le dossier comporte des modifications du plan d'implantation, du règlement du PAD et du rapport à l'intention de l'autorité cantonale.

Porteuse de ce projet régional alliant piscine, patinoire et halles de gym, l'Association intercommunale sports en Gruyère réunira ses délégués en fin de semaine prochaine, lors d'une séance d'information. Elle communiquera dans le même temps, indique la ville de Bulle.

En novembre dernier, les délégués avaient vivement réagi à la restriction du nombre de places de parc imposée au projet (de 227 à 120 ou 167). Ils avaient appelé les conseils communaux à adresser une pétition au canton. » SZ